

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 7 décembre 2023**

PRÉFECTURE DU RHÔNE  
Reçu le **13 DEC. 2023**  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Délibération n°2023/26

Date de convocation : 30 novembre 2023  
Date d'affichage : 1er décembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 9  
Nombre de délégués présents : 7

L'an deux mil vingt-trois, le 7 décembre à 18 heures 30, le comité syndical du Syndicat Intercommunal du centre nautique Lyon Saint Fons Vénissieux régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Nacer KHAMLA, Président.

Présents : M. BARBA, Mme BOURGEAT, M. BERZANE, Mme GOUST, M. KHAMLA, M. MEBARKI, et M. YAZAR

Excusés : Mme NUBLAT-FAURE et M. GAUTIN

Absents : M. BUSTOS, M. DEBAT, Mme DE MONTILLE, M. MATEO, M. ODIARD et M. SAADAOUI

Secrétaire de séance : M. BARBA

**Modalités de compensation des produits vendus par le CNI en raison du mouvement de grève**

Monsieur le Président rappelle qu'en raison du mouvement de grève au Centre Nautique Intercommunal, du 4 septembre au 9 novembre 2023, certaines activités gérées par l'établissement ont été annulées.

**1. Stages de natation et bébés nageurs**

Des séances de natation et de bébés-nageurs n'ont pas pu avoir lieu. Ces activités fonctionnent sur un système de stages de 5 séances à la semaine ou d'abonnement à la saison. Ces séances s'inscrivent sur une période pré définie. Les personnes inscrites ont payé des séances qui n'ont pas été faites.

**Tableau récapitulatif des activités et du nombre de séances impactées:**

Activité	Nombre de séances prévues	Nombre de séances non faites pour cause de grève
<b>Bébés-Nageurs</b>	33 (Une par semaine en période scolaire)	5 (23,29 sept. puis 7,14,21 oct.)
<b>Stages de natation enfants</b> semaine du 23 au 29 octobre	5	2
<b>Stages de natation adultes</b> semaine du 30 octobre au 5 novembre	5	1

Au regard du nombre de séances impactées, il est proposé de recourir au remboursement au prorata de ces dernières.

### Tableaux de remboursement :

DE SEPTEMBRE A JUIN	Montant abonnement		Montant remboursement	
	Habitant Lyon Saint-Fons Vénissieux	Habitant à l'extérieur des 3 communes	Habitant Lyon Saint-Fons Vénissieux	Habitant à l'extérieur des 3 communes
1 <sup>er</sup> bébé ou enfant	190,00 €	220,00 €	28,79 €	33,33 €
2 <sup>ème</sup> bébé ou enfant	170,00 €	200,00 €	25,76 €	30,30 €
3 <sup>ème</sup> bébé ou enfant	150,00 €	180,00 €	22,73 €	27,27 €

STAGES DE NATATION	Montant stage		Montant remboursement	
	Habitant Lyon Saint-Fons Vénissieux	Habitant à l'extérieur des 3 communes	Habitant Lyon Saint-Fons Vénissieux	Habitant à l'extérieur des 3 communes
Adulte forfait 5 séances (1 séance annulée)	60,00 €	70,00 €	12,00 €	14,00 €
Enfant forfait 5 séances (2 séances annulées)	40,00 €	50,00 €	16,00 €	20,00 €

### Modalités de remboursement

Les usagers devront remplir le formulaire de demande de compensation joint et le retourner signé et accompagné des pièces justificatives par mail ([secretariat@centre-nautique.fr](mailto:secretariat@centre-nautique.fr)) ou par courrier (CNI – demande compensation – 16 avenue du Docteur Georges Levy – 69200 VENISSIEUX). Le dossier sera traité par les services du CNI.

### 2. Fitness

Des activités de fitness qui fonctionnent sur un système de réservation à la séance ont été annulées préalablement au début du cours. Il est proposé de n'apporter aucune compensation.

### 3. Locations

Des créneaux avec location de bassins ont été annulés. Les modalités de mise à disposition prévoient de facturer les utilisations au réel. Il est proposé de n'apporter aucune compensation.

Pour information, les recettes pour locations à la saison sportive 2023-2024, seront facturées au premier semestre 2024 pour la période de septembre à décembre 2023. Le montant prévisionnel des recettes 2024 sera donc impacté.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- décide le remboursement des séances impactées par le mouvement de grève de la manière décrite ci-dessus.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme



Le Président  
Khamla